

Règlement particulier des lignes régulières et Aléop en Loire-Atlantique

Au 1^{er} juillet 2025

Table des matières

1.	OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT	2
2.	GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU RESEAU DE LIGNES REGULIERES	2
3.	LES TITRES DU RESEAU DANS LE DEPARTEMENT	2
3.1	Titres disponibles sur lignes régulières et transport à la demande	2
3.2	Les billets unitaires solidaires (tarif réduit)	2
3.3	L'abonnement solidaire	3
3.4	Les abonnements scolaires sur ligne régulière	3
4.	VALIDITE DES TITRES DU RESEAU DE LIGNES REGULIERES DANS LE DEPARTEMENT	3
4.1	Validité des billets	3
4.2	Validité des billets et abonnements dématérialisés	3
4.3	Validité des abonnements (Pass) – de 26 ans et + de 26 ans	3
4.4	Validité sur le réseau Aléop de lignes régulières par car	4
4.5	Validité sur les circuits scolaires	4
4.6	Validité sur les réseaux NAOLIB, YCÉO et TER	4
5.	VALIDITE DES AUTRES TITRES DE TRANSPORT SUR LE RESEAU ALEOP DANS LE DEPARTEMENT	4
5.1	La carte d'accès aux lignes régulières (pour les abonnés scolaires sur cars scolaires)	4
5.2	Les titres SNCF	4
5.3	Les titres NAOLIB	5
5.4	Les titres YCÉO	5
6.	CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT	5
6.1	Objet de l'abonnement	5
6.2	Majoration pour inscription tardive, falsification ou fausse déclaration	5
6.3	Paiement des abonnements combinés (Pass -26 ans et +26 ans hors scolaires)	5
6.4	Résiliation des abonnements annuels (Pass hors scolaires) -26 ans ou + 26 ans à l'initiative du débiteur ou du titulaire	6
6.5	Règlement des impayés concernant les abonnements -26 et + 26 ans	6
6.6	Résiliation des abonnements à l'initiative de la Région	6
6.7	Dispositions diverses	7

1. OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Ce règlement décrit les modalités d'application de la grille tarifaire et la qualité d'usager du réseau de lignes régulières et du transport à la demande Aléop en Loire-Atlantique.

Ce règlement s'applique à toute personne physique utilisatrice du réseau Aléop de lignes régulières ou de transport à la demande, à l'exception des usagers qui sont du ressort du Règlement des transports scolaires de la Région des Pays de la Loire (ayants droit et non ayants droit titulaires d'un abonnement scolaire) et, sauf mention spéciale dans ce règlement.

2. GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU RESEAU DE LIGNES REGULIERES

La gratuité du réseau de lignes régulières par cars est appliquée de façon exceptionnelle :

- Aux abonnés scolaires sur circuit scolaire dans les conditions suivantes :
 - o S'ils sont titulaires d'une carte d'accès (article 5.1) ;
 - o Toute l'année scolaire à l'exception des vacances d'été et
 - o À l'exception des lignes assurées par minibus (T5/305, 315, 316, 347 et 349) ;
- Aux abonnés scolaires en situation de stage ;
 - o Dans la limite des places disponibles et
 - o Pendant la seule durée de leur stage ;
- Aux correspondants ;
 - o Sous réserve de place disponible et
 - o À la condition d'accompagner un élève abonné aux transports scolaires de leur famille d'accueil ;
- Aux élèves qui se rendent à la journée défense et citoyenneté sous réserve de place disponible ;

3. LES TITRES DU RESEAU DANS LE DEPARTEMENT

3.1 Titres disponibles sur lignes régulières et transport à la demande

Les titres suivants sont disponibles :

- Le billet (en vigueur) plein tarif ;
- Le billet en carnet (en vigueur) ;
- L'abonnement annuel moins de 26 ans (Pass annuel) ;
- L'abonnement mensuel moins de 26 ans (Carte mensuelle) ;
- L'abonnement annuel plus de 26 ans (Pass annuel) ;
- L'abonnement mensuel plus de 26 ans (Carte mensuelle).

La carte d'abonnement scolaire ne peut pas être utilisée sur les lignes régulières.

3.2 Les billets unitaires solidaires (tarif réduit)

Les billets unitaires solidaires sont accessibles :

- Aux familles nombreuses (sur présentation d'une carte SNCF famille nombreuse - 50 %) ;
- Aux anciens combattants (sur présentation de la carte) ;
- Aux enfants de 4 à 10 ans ;
- Aux titulaires de la carte mobilité inclusion ;

- Aux abonnés du réseau de cars scolaires pendant les vacances scolaires (sur présentation de la carte spécifique donnant accès à ces lignes) sauf :
 - Pendant les vacances d'été ;
 - Sur les minibus des lignes T5/305, 315, 316, 347 et 349.

3.3 L'abonnement solidaire

L'abonnement solidaire est accessible aux personnes dont les ressources mensuelles sont inférieures au SMIC 35h net et qui relèvent d'une des situations suivantes :

- Inscrites à France travail ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- En situation de handicap et bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ;
- Étrangers en cours de régularisation ;
- Salariés en contrat aidé ;
- Dans la situation où l'entreprise fait appel au chômage partiel.

Les conjoints des bénéficiaires du RSA peuvent également souscrire à un abonnement solidaire (carte), suivant les mêmes conditions de ressources que les autres ayants droits.

3.4 Les abonnements scolaires sur ligne régulière

Les élèves, scolarisés jusqu'à la terminale, peuvent bénéficier d'un abonnement scolaire sur ligne régulière avec un tarif unique quel que soit l'âge, en version simple ou combinée avec les réseaux urbains. Cette possibilité n'est toutefois acceptée que si aucun circuit scolaire n'est proposé par la Région.

Pour en bénéficier les élèves doivent :

- Résider en Loire-Atlantique ;
- Ne bénéficier d'aucun service scolaire vers l'établissement scolaire ;
- En formuler la demande expresse à la Région.

4. VALIDITE DES TITRES DU RESEAU DE LIGNES REGULIERES DANS LE DEPARTEMENT

4.1 Validité des billets

Les billets unitaires (plein tarif ou solidaires), carnet de 10 billets sont valables pour une personne et sont incessibles une fois validés. Après validation du titre sur chacun des réseaux, les billets sont valables en correspondance sur les réseaux Aléop, NAOLIB et YCÉO.

4.2 Validité des billets et abonnements dématérialisés

Les billets et abonnements dématérialisés sont proposés sur téléphone mobile. Trois types sont disponibles :

- billet unitaire plein tarif ;
- carnet de 10 billets unitaires ;
- abonnement mensuel.

Les billets dématérialisés plein tarif et carnet doivent être validés une seule fois lors de la première montée. En cas de correspondance, il doit être présenté au conducteur.

Les billets dématérialisés Aléop plein tarif, demi-tarif et carnet sont valables 2 h 15 sur les réseaux Aléop, et NAOLIB (hors navette aéroport) et YCÉO.

4.3 Validité des abonnements (Pass) – de 26 ans et + de 26 ans

Les abonnements pour les moins de 26 ans et plus de 26 ans peuvent être souscrits toute l'année. Ils sont illimités et se terminent à la date à laquelle leurs titulaires les résilient. Les cartes d'abonnement sont millésimées et l'engagement renouvelées automatiquement par la Région pour le 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont valables sur les réseaux NAOLIB et YCÉO.

4.4 Validité sur le réseau Aléop de lignes régulières par car

Tous les titres de transport des lignes régulières en Loire-Atlantique sont valables uniquement sur les lignes régulières suivantes : lignes Aléop 300 à 380 & T5/305.

Les titres de transport en Loire-Atlantique ne sont valables sur aucune autre ligne Aléop par car.

4.5 Validité sur les circuits scolaires

L'accès au réseau scolaire régional avec un titre de transport Aléop (hors titre scolaire) est soumis à l'accord de la Région.

4.6 Validité sur les réseaux NAOLIB, YCÉO et TER

Les abonnements suivants bénéficient de l'accès au réseau NAOLIB (sauf navette aéroport) et YCÉO :

- Abonnement scolaire combiné ;
- Abonnement annuel (Pass) moins de 26 ans ;
- Abonnement annuel (Pass) plus de 26 ans ;
- Abonnement mensuel (Carte)- de 26 ans ;
- Abonnement mensuel (Carte) + de 26 ans.

Les billets plein tarif et tarif réduit permettent une correspondance gratuite sur les réseaux NAOLIB (hors navette aéroport) et YCÉO. Cette durée est limitée en fonction de chaque réseau urbain.

Ces titres sont valables également pour les trajets TER effectués intégralement à l'intérieur de Nantes Métropole.

5. VALIDITE DES AUTRES TITRES DE TRANSPORT SUR LE RESEAU ALEOP DANS LE DEPARTEMENT

5.1 La carte d'accès aux lignes régulières (pour les abonnés scolaires sur cars scolaires)

Les abonnés scolaires utilisant les cars scolaires de Loire-Atlantique peuvent emprunter le réseau de lignes régulières en Loire-Atlantique sans supplément en dehors de services effectués en minibus (véhicule de 22 places ou moins) dans les conditions prévues à l'article 3.

Pour bénéficier de la gratuité d'accès aux cars de lignes régulières Aleop, ils doivent avoir payé leur abonnement scolaire et présenter une carte d'accès valable sur le réseau de lignes régulières.

Il s'agit d'une seconde carte, spécifique, qui doit être demandée auprès du service Aléop en Loire-Atlantique, au moins 15 jours avant le voyage à réaliser. Cette carte est valable pendant toute l'année scolaire (hors vacances d'été).

Elle n'est pas délivrée automatiquement. Les abonnés scolaires doivent en faire expressément la demande chaque année scolaire pour en bénéficier. La carte ne peut être utilisée en substitution d'un circuit scolaire sur lequel l'usager est inscrit. Le défaut de présentation de la carte d'accès est soumis à pénalité financière conformément à la grille tarifaire de ligne régulière et transport à la demande votée par le Conseil régional.

Si un élève souhaite emprunter les lignes régulières sans carte d'accès, il doit s'acquitter d'un billet.

5.2 Les titres SNCF

Les titres "Métrocéane" ainsi que les forfaits Multi sont valables sur le réseau de lignes régulières en

Loire-Atlantique.

Les voyageurs sur la ligne tram-train Nantes-Châteaubriant peuvent bénéficier d'une correspondance gratuite sur les navettes 347 et 349, sur présentation d'un titre SNCF en cours de validité et dont l'origine ou la destination est l'une des gares de l'axe Nantes-Châteaubriant. L'accès gratuit à ces deux navettes pour les abonnés scolaires, est toutefois limité à la période allant du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

Les autres tarifs ferroviaires, y compris les abonnements scolaires pour le train, ne donnent pas accès au réseau Aléop en car.

5.3 Les titres NAOLIB

Les titres NAOLIB (sauf la Formule Sur Mesure) peuvent être utilisés sur certaines lignes régulières en Loire-Atlantique pour des trajets effectués intégralement à l'intérieur de l'agglomération nantaise. Le détail de ces lignes est disponible sur le site internet de transport régional Aléop.

5.4 Les titres YCÉO

Les titres YCÉO peuvent être utilisés sur la Ligne T5/305 pour des trajets effectués intégralement à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), sauf pour les abonnements qui ne sont acceptés que les week-ends et durant les vacances scolaires.

6. CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

6.1 Objet de l'abonnement

Les abonnements annuels et mensuel (hors abonnement scolaire) sont des titres de transport qui offrent un accès illimité au réseau de lignes régulières ainsi qu'au transport à la demande en Loire-Atlantique. Certains incluent l'accès aux réseaux urbains NAOLIB et YCÉO (cf. article 4 du règlement tarifaire).

6.2 Majoration pour inscription tardive, falsification ou fausse déclaration

Si un élève emprunte les lignes régulières sans inscription préalable, il devra s'acquitter d'un billet de transport. Dans le cas où il ne le ferait pas et que la situation perdurerait, une majoration pour défaut d'inscription en plus du tarif d'abonnement annuel sera émise à l'encontre de la famille, sans aucun remboursement.

Un élève ou usager du transport autocar, contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pénales pour faux et usage de faux. Une majoration pour falsification du titre de transport sera appliquée en plus du tarif d'abonnement annuel, sans aucun remboursement.

Un usager obtenant une carte de transport scolaire autocar à la suite de fausse déclaration en ligne (exemples : identité, date de naissance, adresse de domicile, établissement de scolarisation, classe, garde-alternée...), se verra appliquer une majoration pour fausse déclaration, en plus du tarif d'abonnement annuel, sans aucun remboursement.

6.3 Paiement des abonnements combinés (Pass -26 ans et +26 ans hors scolaires)

Le prix des abonnements combinés est un prix forfaitaire, quel que soit le nombre de voyages réalisés. Il est payable uniquement par prélèvement automatique, avec 10 prélèvements mensuels effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le « débiteur», lequel n'est pas nécessairement le titulaire.

Le tarif de l'abonnement diffère en fonction de l'âge du titulaire à sa date d'anniversaire et prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les tarifs sont conditionnés à un âge inférieur ou supérieur et égal à

26 ans. La demande d'inscription doit être complétée et adressée à la Région des Pays de la Loire accompagnée obligatoirement des pièces suivantes :

- Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé par le débiteur ;
- Un relevé d'identité bancaire ou un relevé d'identité postale du compte du débiteur ;
- Une photographie d'identité originale et récente du titulaire (nom et prénom du bénéficiaire au dos).

Le prélèvement mensuel, correspondant à 1/10° du prix annuel de l'abonnement, il est effectué pendant 10 mois. Le renouvellement de l'abonnement se fait tacitement d'une année sur l'autre.

Tout changement d'établissement bancaire, de compte ou de débiteur, doit être signalé. Le débiteur doit remettre à la Région des Pays de la Loire un nouveau RIB ou un RIP.

Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être adressée à la Région des Pays de la Loire avant le 15 du mois pour prendre effet le mois suivant.

6.4 Résiliation des abonnements annuels (Pass hors scolaires) -26 ans ou + 26 ans à l'initiative du débiteur ou du titulaire

Il appartient au titulaire de l'abonnement annuel -26 ou +26 ans d'adresser une demande de résiliation via le formulaire dédié à la Région des Pays de la Loire. Pour que l'arrêt de l'abonnement soit pris en compte à la fin du mois en cours, la demande de résiliation devra être reçue par la Région au plus tard le 15 de ce même mois. Au-delà de ce jour, le mois suivant restera dû.

La carte de transport devra être restituée par le titulaire de l'abonnement annuel au plus tard dans un délai de 5 jours après le début du mois suivant la résiliation. Par exemple, une demande faite avant le 15 décembre, permet d'arrêter l'abonnement le 31 décembre de l'année en cours. Son titulaire doit restituer sa carte avant le 5 janvier suivant et sous cette condition n'est redevable que du mois de décembre.

Si la carte n'est pas restituée, l'abonné ou le débiteur recevra un titre exécutoire d'un montant correspondant au montant dû jusqu'à la fin de l'année en cours.

La résiliation ne sera définitive qu'à la restitution de la carte de transport à la Région.

La mise en opposition d'un prélèvement n'est pas considérée comme une résiliation. L'abonné qui souhaite mettre fin à son contrat doit obligatoirement entamer des démarches de résiliation suivant la procédure décrite. Tout prélèvement rejeté fera l'objet d'une mise en recouvrement de la dette.

Les abonnements -26 et + 26 ans peuvent être résiliés par le titulaire ou le débiteur uniquement après une période minimale d'engagement de 5 mois dont 3 mois payants.

Aucun remboursement n'est possible pour la période précédant la résiliation, sauf en cas de décès ou d'hospitalisation longue durée du titulaire, un justificatif sera alors réclamé.

6.5 Règlement des impayés concernant les abonnements -26 et + 26 ans

Au-delà de 2 rejets successifs de prélèvement mensuel, la Région se réserve le droit de mettre fin au prélèvement fractionné et réclame la totalité de la somme annuelle par titre exécutoire jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Tout nouvel abonnement est conditionné au paiement de la dette antérieure.

6.6 Résiliation des abonnements à l'initiative de la Région

Le contrat peut être résilié de plein droit par la Région pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier (fausse déclaration, falsification des pièces jointes...) ;

- En cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte de transport, et notamment, en cas d'utilisation non-conforme aux dispositions de l'article 1 des présentes conditions générales ;
- Au-delà de 3 rejets successifs de prélèvements mensuels ;
- Au-delà de la 2ème demande de duplicita dans une période consécutive de 12 mois ;
- Pour infraction grave au Règlement intérieur du réseau Aléop.

La résiliation sera effective à la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du débiteur ou du titulaire. Tout utilisateur dont le l'abonnement est résilié s'engage à restituer sa carte de transport à la Région dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre de résiliation. En cas d'utilisation frauduleuse ou d'impayés, la carte pourra être retirée par un agent de contrôle.

A défaut de restitution de la carte dans le délai imparti, le titulaire d'un abonnement ou le débiteur recevra un titre exécutoire d'un montant correspondant au montant dû jusqu'à la fin de l'année en cours.

La Région se réserve le droit de refuser de délivrer un nouvel abonnement à toute personne (débiteur ou titulaire) qui aurait souscrit un contrat précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

6.7 Dispositions diverses

Les présentes conditions générales s'imposent tant au débiteur qu'au titulaire d'un abonnement. Toute correspondance doit être adressée à la Région des Pays de la Loire., 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9

Les données à caractères personnel des ayants droits du réseau de lignes régulières départementales et du transport à la demande en Loire-Atlantique, sont collectées et traitées conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, et les faire rectifier ; elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Pour exercer leurs droits, les ayants droits ou leurs représentants légaux doivent contacter la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.